Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-58-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 58/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

GRAND PRIX LAVAL AGGLOMÉRATION 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL MAYENNE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 58/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

GRAND PRIX LAVAL AGGLOMÉRATION 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE LAVAL MAYENNE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant la sollicitation de la Société des Courses Hippiques de Laval Mayenne en date du 7 décembre 2025 pour le Grand Prix Laval Agglomération entrant dans le cadre du Grand National du Trot 2026 prévu le mercredi 3 juin 2026,

Considérant le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Société des Courses de Laval Mayenne,

Après avis de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Société des Courses de Laval Mayenne.

Article 2
Le bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 13 680 € TTC à la Société des courses de Laval Mayenne pour le Grand Prix Laval Agglomération entrant dans le cadre du Grand National du Trot 2026.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault